

GESTION DE LA PANDEMIE A CORONAVIRUS, COVID-19

L'EXPERIENCE DE LA CÔTE D'IVOIRE

I- ETAT DES LIEUX

Le premier cas de la maladie à coronavirus, COVID-19, est apparu en Côte d'Ivoire le mercredi 11 mars 2020.

Dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID-19, le Gouvernement a adopté un plan de riposte sanitaire, économique et social.

1- Les mesures barrières

La stratégie de prévention visant à freiner la propagation de la pandémie a conduit aux mesures suivantes :

- La fermeture des établissements scolaires et universitaires ;
- L'installation de l'état d'urgence ;
- l'installation du couvre-feu de 21 heure à 5 heure ;
- la fermeture des établissements recevant du public ;
- une nouvelle réglementation du transport interurbain ;
- l'application de mesure de distanciation physique et le port du masque.

2- Les mesures de soutien économiques et sociales

Le soutien à l'économie et aux couches sociales fragiles s'est traduit par la création de fonds suivants :

- fonds de soutien aux grandes entreprises ;
- fonds de soutien aux secteurs informel ;
- fonds de soutien aux petite moyennes entreprises ;
- fonds de soutien humanitaire et de solidarité.

3- Le confinement du Grand Abidjan

Suite à l'apparition du premier cas de la maladie à Abidjan, il est apparu nécessaire d'isoler cette zone afin d'éviter que l'intérieur du pays soit contaminé.

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de :

- l'interdiction des voyages entre la zone appelée Grand Abidjan et l'intérieur du pays ;

- l'ouverture, toutefois, des couloirs humanitaires pour permettre d'approvisionner les marchés de la zone du Grand Abidjan en produits alimentaires et de première nécessité et également permettre à certains services clés d'être opérationnels.

Afin de contrôler ces entrées et sorties, des laissez-passer sont délivrés par :

- le Cabinet du Ministre en charge de la sécurité ;
- le Commandement supérieur de la Gendarmerie ;
- le Ministère en charge de l'administration du Territoire.

A l'intérieur du pays, cette charge revient aux Préfets, représentants de l'Etat.

II- IMPLICATION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Préfets et les Sous-préfets sont en contact direct avec les populations dont ils assurent l'encadrement. Ils sont également chargés de l'application des mesures prises par l'Exécutif.

Dans le cadre de cette mission, les Autorités préfectorales, en Côte d'Ivoire, jouent le rôle d'information, de sensibilisation et de suivi de l'application des mesures édictées par le Gouvernement en vue de freiner sa propagation.

1- Information et sensibilisation

- Organisation de rencontres d'information et de sensibilisation des différentes couches de la population par les Préfets et Sous-préfets ;
- Tournées itinérantes d'information et de sensibilisation dans les villages et autres sites d'habitation par les Sous-préfets ;
- Actions hebdomadaires de coordination et de sensibilisation par les Préfets aux Chefs-lieux de Département

2- Suivi de l'application des mesures prises par le Gouvernement

Les Préfets et Sous-préfets sont chargés d'informer et de sensibiliser les populations sur les mesures prises dans le cadre de la gestion de la pandémie à COVID-19.

Ils s'assurent, avec l'appui des forces de sécurité, du respect de ces mesures, entre autres, les mesures barrières et le couvre-feu.

Les voyages sur Abidjan font l'objet de laissez-passer délivrés par les Préfets, qui, sur la base du texte réglementaire, décide d'octroyer ou non, le laissez-passer.

III- IMPLICATION DES ELUS LOCAUX

Les Maires, qui ont la gestion de proximité des collectivités territoriales, apportent une importante contribution dans la lutte contre la pandémie par divers moyens :

- Gestion adaptée des marchés dans la situation de distanciation sociale ;
- Désinfection des marchés, des véhicules de transport en commun ;
- Assistance aux personnes vulnérables.

CONCLUSION

La Côte d'Ivoire, à l'instar des pays du monde entier qui sont confrontés à la pandémie à COVID-19, a adopté plusieurs mesures pour faire face aux effets néfastes de cette maladie.

Les représentants de l'Etat constituent des leviers essentiels pour la mise en œuvre et le respect de ces mesures.

Grace à leurs actions quotidiennes, les populations ont pris conscience de la gravité de la situation et adoptent un comportement qui permet de freiner la propagation de la maladie.
